

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-224 en date 29 novembre 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours du **lundi 11 février 2019 (9h)** au **mercredi 13 mars 2019 (12h)**, dans la commune de SAINT-SECONDIN sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS Ferme Eolienne de Saint-Secondin, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de SAINT-SECONDIN, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact sera déposé à la mairie de SAINT-SECONDIN afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

du lundi au vendredi de 9h à 12h

Monsieur, Michel BOBIN retraité de la police nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 22 novembre 2018, recevra en personne à la mairie de SAINT-SECONDIN les observations du public :

- lundi 11 février 2019 de 9h à 12h
- mardi 19 février 2019 de 9h à 12h
- jeudi 28 février 2019 de 9h à 12h
- jeudi 7 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 13 mars 2019 de 9h à 12h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-SECONDIN, Le Bourg 86 350 Saint-Secondin, siège de l'enquête, ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de SAINT-SECONDIN, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS Ferme Eolienne de Saint-Secondin 1 rue des Arquebusiers 67 000 STRASBOURG M. Benjamin GRANGE Tél: 05 55 48 38 97 Mail: benjamin.grange@volkswind.com